



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

### Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi

#### *Résumé*

Soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport constitue le troisième rapport concernant les enfants et le conflit armé au Burundi. Couvrant la période allant de septembre 2007 à juin 2009, il rend compte de la situation des enfants touchés par le conflit armé au Burundi depuis mon précédent rapport (S/2007/686) et les conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/6). Tous les enfants associés à des groupes armés au Burundi ont été libérés et réintégrés dans leur famille.

Le rapport relève que les cas de viol et de violence sexuelle, d'enlèvement et de détention d'enfants, ainsi que de recrutement d'enfants par les Forces nationales de libération (FNL) dirigées par Agathon Rwaswa se sont multipliés depuis la période précédant la libération, en avril 2009, de l'ensemble des enfants considérés comme associés à ces Forces. Il souligne que, malgré le renforcement de la sécurité, un climat d'impunité continue de régner dans le pays pour ceux qui ont violé les droits des enfants.

Le Gouvernement burundais est à féliciter pour les progrès qu'il a accomplis au sujet des questions soulevées dans mes premier et deuxième rapports, notamment la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux FNL et aux dissidents présumés des FNL, l'amélioration de la formation des forces de sécurité et la protection et l'accès à la justice des victimes de violences sexuelles et sexistes. Le Gouvernement est encouragé à envisager d'incorporer la protection des enfants dans les mécanismes de justice transitionnelle et dans tous les éléments de la réforme du secteur de la sécurité et à faciliter l'adoption d'un système intégré de protection des enfants. Il est invité à réintégrer pleinement tous les enfants issus des groupes armés. Les autorités compétentes sont aussi instamment engagées à agir de manière à mettre un terme, au moyen d'enquêtes et de procès rigoureux et rapides, à l'impunité à l'égard des crimes commis sur la personne des enfants.



## I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui porte sur la période allant de septembre 2007 à juin 2009, rend compte de la situation des enfants touchés par le conflit armé au Burundi depuis mon précédent rapport (S/2007/686) et les conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/6). Il souligne les tendances des violations graves des droits des enfants énoncées dans la résolution 1612 (2005) et les progrès à accomplir dans une protection efficace des enfants touchés et dans la mise en œuvre des mesures prises face à ces violations des droits des enfants au Burundi.

### **Évolution de la situation politique, militaire et sociale**

2. La fin de la période considérée a été marquée par la libération, les 2 et 10 avril 2009, de 340 enfants associés au mouvement des Forces nationales de libération (FNL) d'Agathon Rwasa et celle intervenue le 8 juin 2009 des 40 enfants restants associés aux dissidents présumés des FNL sur les sites de Randa et de Buramata. Après ces toutes récentes libérations, il n'y a plus de cas connu d'enfants associés aux groupes armés au Burundi.

3. Au cours de la période considérée (septembre 2007-juin 2009), la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu signé en septembre 2006 entre le Gouvernement burundais et le Parti pour la libération du peuple Hutu-Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL; officiellement nommé FNL le 9 janvier 2009) a subi un coup d'arrêt de juillet 2007 à mai 2008, et des affrontements armés se sont produits entre les FNL et le Gouvernement en avril et mai 2008.

4. Afin d'aider à sortir de l'impasse, le Facilitateur sud-africain a chargé en janvier 2008 une direction politique de lever les obstacles politiques à la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu et de faciliter le dialogue entre les deux parties. La Direction politique se compose de représentants de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Union européenne, ainsi que de représentants du Gouvernement et des FNL.

5. Les efforts concertés et soutenus déployés de même que les pressions exercées par les dirigeants de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, le Facilitateur, la Direction politique et les partenaires internationaux de développement se sont soldés par le retour au Burundi en mai 2008 de la direction des FNL. Après avoir redémarré lentement, la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu a débouché en avril 2009 sur l'enregistrement des FNL en tant que parti politique et a vu, en mai et juin 2009, l'achèvement de la première phase de la mise en œuvre de l'Accord avec l'intégration des FNL dans les forces de défense et de sécurité et les institutions nationales. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des combattants adultes des FNL qui a commencé en juin 2009 devrait s'achever en août 2009.

6. La période allant de septembre 2007 à mai 2008 a été marquée par des meurtres, des mutilations, des vols, des extorsions d'argent et des pillages. Certains de ces actes de violence ont été perpétrés au cours d'embuscades tendues par des hommes armés non identifiés. En conséquence, plusieurs organisations non

gouvernementales (ONG) humanitaires qui évoluaient depuis de nombreuses années dans les zones où les combattants des FNL étaient présents ont suspendu leurs activités en attendant que la sécurité s'améliore. Au cours des mois d'avril à juin 2008, on a enregistré l'arrestation arbitraire et la détention de jeunes, accusés d'association ou de tentative d'association au mouvement des FNL.

## II. Violations graves contre les enfants

### A. Recrutement et utilisation d'enfants

#### Forces de sécurité du Burundi

7. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucune preuve de recrutement d'enfants par la Force de défense nationale (FDN). Le Gouvernement s'est montré attaché au respect des normes internationales à cet égard en devenant partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés qu'il a ratifié en juin 2008. Conformément à ce protocole, il a porté à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans l'armée.

#### Forces de libération nationale

8. Au cours de la période considérée, les FLN ont recruté et utilisé des enfants dans leur mouvement. Ces recrutements ont été signalés essentiellement au cours des violents affrontements survenus entre la FDN et les FLN en avril et mai 2008. Ils ont également connu une recrudescence en juin 2008, lorsque les combattants des FLN étaient regroupés dans des zones de prérassemblement.

9. De janvier 2008 à février 2009, 55 enfants âgés de 11 à 17 ans auraient été recrutés par les FLN. Il s'agissait pour la plupart d'écoliers recrutés avec leurs enseignants ou, dans certains cas, par leurs enseignants associés aux FLN.

10. On trouvera ci-après des précisions concernant ces recrutements : en avril 2008, quatre garçons âgés de 15 ans et un âgé de 17 ans auraient été recrutés par un enseignant du primaire dans la province de Bujumbura Rural pour rejoindre les FLN. Le 21 mai 2008, trois garçons ayant vraisemblablement entre 14 et 17 ans et trois autres, probablement mineurs, âgés de 17 ans environ, ont été recrutés par des éléments des FLN du camp de Muzinda dans la province de Bujumbura Rural. Selon une autorité locale de la colline de Bukeye (province de Muramvya), une douzaine d'écoliers probablement mineurs de l'école secondaire locale de Nyamirambo figuraient parmi la centaine de personnes recrutées par les FLN au début de mai 2008 pour suivre une formation idéologique et militaire dans la forêt de Kibira, limitrophe des provinces de Bubanza, Kayanza, Cibitoke et Muramvya. Les écoliers étaient originaires des collines de Busangana, Burarana, Nyamirambo et Gashishima, toutes jouxtant la forêt de Kibira.

11. La fin de l'année scolaire en juin 2008 a coïncidé avec le début de l'opération de rassemblement des éléments des FLN, et plusieurs informations faisaient état du lancement simultané d'une campagne de recrutement. Des jeunes, y compris des enfants, ont rejoint les rangs des FLN en grand nombre dans l'espoir d'être intégrés dans les forces nationales de sécurité ou de bénéficier des mesures d'accompagnement que comporte le programme de réintégration. Le recrutement

d'écoliers et d'enseignants par les FLN a été confirmé dans les provinces de Bujumbura Rural et de Bujumbura Mairie, où six enseignants et 61 écoliers âgés de 12 à 20 ans (dont deux filles) ont été recrutés. De plus, 8 mineurs âgés de 11 à 17 ans ont été recrutés dans la province de Makamba ET 30 écoliers âgés de 9 à 14 ans se seraient rendus dans la commune de Kabezi, dans la province de Bujumbura Rural, pour rejoindre les FLN.

12. Avec la reprise en mai 2008 des activités du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de l'Accord global de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement burundais et les FLN, ledit mécanisme a reconnu l'importance de la question de la libération des enfants associés aux FLN. L'ouverture du site de rassemblement de Rugazi en juin 2008 et la vérification préalable de 2 155 combattants des FLN ont permis de constater la présence d'enfants sur le site. Des sessions de sensibilisation au Processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ont été organisées par le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration et des activités de plaidoyer par les membres de l'Équipe mixte de liaison dans la perspective de l'opération de rassemblement, notamment le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'Équipe mixte de liaison est un organe du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance chargé de suivre l'opération de rassemblement des FLN. Elle se compose de représentants du bureau du Facilitateur, du Gouvernement burundais, des FLN, de l'Union africaine, du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) (section de la protection de l'enfance) et de l'UNICEF. Après ces sessions, les FLN ont soumis, le 26 août 2008, une liste de 30 enfants au Facilitateur du processus de paix au Burundi, M. Charles Nqakulam, Ministre sud-africain de la sécurité publique. En dépit des initiatives de sensibilisation fondées sur l'ensemble des instruments juridiques internationaux de sensibilisation ayant trait aux enfants associés à des groupes armés, le plan pour la libération des enfants par les bons offices du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance et du Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, du BINUB et de l'UNICEF n'a pas été exécuté le 23 octobre comme prévu. Le dirigeant des FLN a déclaré que la question des enfants associés à des groupes armés ne pouvait être envisagée en dehors du processus de paix et que, de ce fait, ces enfants ne seraient pas libérés ou relâchés avant que ce processus soit mené à son terme. Les négociations se sont poursuivies et, le 4 décembre, une déclaration a été convenue qui envisage la libération immédiate et inconditionnelle des enfants durant le sommet de l'Initiative régionale pour la paix.

13. Cependant, en dépit de la déclaration du 4 décembre, 13 garçons âgés de 15 à 17 ans auraient quitté leurs foyers dans la commune de Makebuko, dans la province de Gitega, en janvier 2009, pour rejoindre les rangs des FLN de leur plein gré dans l'espoir d'être intégrés dans l'armée nationale ou la police ou de bénéficier des mesures d'accompagnement du programme de réintégration.

14. Des plans pour la libération des enfants dans les sites de prérassemblement ont été élaborés après la désignation, le 13 février 2009, de coordonnateurs pour la question des enfants associés aux FLN. Malgré tout, les enfants n'ont pas été libérés le 2 avril 2009.

### **Dissidents des FLN**

15. En septembre 2007, un groupe d'environ 3 200 dissidents présumés des FLN est arrivé à Bujumbura et a été par la suite transféré par le Gouvernement dans les sites de rassemblement de Randa et de Buramata en novembre 2007. Plusieurs enfants étaient du nombre. Il a fallu plusieurs réunions de sensibilisation et de plaidoyer avec les prétendus dissidents avant que ces derniers n'acceptent de soumettre une liste de noms en décembre 2007. Une liste de 135 noms a été soumise par la suite; il s'agissait exclusivement de garçons âgés de 4 à 17 ans. Les dissidents des FLN liaient la libération des enfants à l'admission de leur groupe au programme officiel de DDR. Après plus de neuf mois d'activités de plaidoyer et de suivi menées par le Gouvernement et la communauté internationale, 220 enfants ont été libérés par les prétendus dissidents des FLN sur les sites de Randa et de Burumata, le 25 avril 2008. Ils ont été transférés par le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration à Gitega pour des soins en transit et ont été réintégrés dans leur famille en juin et juillet 2008, avec le concours financier de l'UNICEF.

16. En août 2008, un décret présidentiel portant création d'une commission nationale de vérification concernant le statut de combattant des dissidents des FLN rassemblés sur les sites de Randa et de Buramata a été promulgué. La commission a enregistré 69 enfants supplémentaires et en a soumis la liste en septembre 2008 au Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration. En raison de la clôture du programme national de DDR le 31 décembre 2008, le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration n'a pu poursuivre la question de la libération des enfants. Quarante de ces enfants ont fini par être libérés en fin de compte le 8 juin 2009. Pour ce qui est des 29 enfants restants sur les 69 enregistrés initialement qui n'ont pas été libérés parce qu'ils avaient déjà atteint l'âge de 18 ans, certains ont été enregistrés de nouveau comme adultes et d'autres n'ont pas pu être retrouvés dans le site de rassemblement.

## **B. Recrutement à travers les frontières**

### **Congrès national pour la défense du peuple**

17. Actif dans le Nord-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo, le groupe armé du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) a apparemment recruté pendant tout le mois d'octobre 2008 de jeunes Burundais (sans indication d'âge) grâce à des intermédiaires burundais. La Police nationale du Burundi a enquêté sur ces recrutements éventuels dans les provinces de Cibitoke et de Bujumbura Mairie, un représentant de la police ayant confirmé par la suite que le CNDP offrait 100 dollars aux agents des forces nationales de sécurité et 40 dollars aux autres personnes pour qu'ils rejoignent les rangs du mouvement. Aucune information supplémentaire n'est disponible à ce stade. Personne n'a été appréhendé à ce jour.

### **Forces républicaines fédéralistes**

18. Un Burundais de 16 ans de la province de Kayanza a déclaré qu'ayant été emmené en 2008 par un parent en République démocratique du Congo pour garder des vaches à Minembwe sur les hauts plateaux, dans le territoire de Fizi (province

du Sud-Kivu), il a été capturé par des combattants des FRF qui lui ont ordonné de porter leurs effets personnels sous peine de mort. Lorsqu'ils sont arrivés dans leur camp à Kamambo dans le territoire de Fizi, les combattants des FRF lui ont donné un uniforme militaire et il aurait été forcé à travailler comme cuisinier pendant trois mois avant de réussir à s'échapper et à regagner la base de Minembwe de la 112<sup>e</sup> brigade des Forces armées de la République démocratique du Congo. Il a été emmené, avec cinq autres Burundais adultes, dans la 10<sup>e</sup> région militaire à Bukavu, où ils ont été incarcérés pendant deux mois pour association à des groupes armés avant d'être remis à la section de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) chargée du programme de désarmement, démobilisation, rapatriation, réinstallation et réintégration à Uvira le 4 mai 2009. Le conseiller à la protection de l'enfance de la MONUC à Uvira a contacté son homologue du BINUB qui, à son tour, s'est mis en rapport avec une ONG internationale en vue de rechercher la famille de l'enfant, recherches qui se poursuivent toujours. L'enfant demeure dans le camp de démobilisation de peur d'être attaqué, harcelé ou recruté de nouveau par les FRF s'il était placé dans une famille d'accueil.

#### **Détention d'enfants pour association présumée à des groupes armés**

19. À la fin d'octobre 2007, huit mineurs accusés d'être associés à des groupes armés étaient incarcérés dans la prison de Mpimba, dans la province de Bujumbura Mairie. Deux d'entre eux ont été interpellés en mai et en juillet 2007 respectivement. Ils ont été libérés au début de 2009.

20. Quatre garçons qui ont été interpellés et incarcérés dans la prison de Ngozi, en octobre 2005, pour association aux FNL, et huit adultes ont été acquittés après leur jugement par le Tribunal de grande instance de Kayanza. Ils ont tous été libérés le 3 octobre 2008.

### **C. Meurtre et mutilation d'enfants**

21. Il a été confirmé que trois enfants ont été tués et deux mutilés au cours des violents combats qui ont opposé les forces de sécurité nationale aux FNL entre avril et mai 2008. Un garçon de 9 ans a été frappé au front par une grenade lors du bombardement de Kanyosha dans la province de Bujumbura Rural, le 17 avril. Il a été évacué et est décédé le lendemain. En outre, deux écoliers ont été tués à Kanyosha quand des hélicoptères des forces gouvernementales ont attaqué la commune le 18 avril. Un garçon de l'école primaire de Gihanga (province de Bubanza), a été blessé par balles le 21 avril au cours des combats entre les forces gouvernementales et les FNL. Il a été traité à l'hôpital militaire de Kamenge (Bujumbura).

22. En mars et avril, huit enfants, dont un bébé de 10 mois, ont été tués et sept enfants ont été mutilés lors d'attaques à la grenade contre leur maison ou dans les champs. En mai et juin 2009 également, 8 enfants ont été tués et 11 mutilés. Le 5 mai 2008, par exemple, un petit garçon de 8 ans a été grièvement blessé au cours d'un échange de tirs entre un membre présumé des FNL et des soldats dans la commune de Muhuta (province de Bujumbura Rural). L'auteur des tirs et un soldat des Forces de défense nationale ont été arrêtés. Le 26 août 2008, dans la commune de Rumonge (province de Bururi), un adolescent de 16 ans et un enfant de 3 ans ont

été tués quand leur maison a été attaquée par des hommes armés. Les deux auteurs de ces attaques, qui seraient issus des FNL, ont été lynchés par la population. Neuf personnes, dont quatre membres des FNL, dénoncés par des témoins locaux, ont été arrêtées.

#### **D. Viols et autres actes de violence sexuelle**

23. D'après les statistiques du Centre Seruka, qui offre une assistance aux victimes de sévices sexuels, le nombre d'actes de violence perpétrés par des hommes en uniforme a diminué. Selon les rapports d'observateurs des droits de l'homme sur le terrain, cependant, sept actes de ce type seraient imputables aux Forces de défense nationale. Les FNL ont été citées pour 12 affaires, et quatre autres ont été imputées au groupe de dissidents présumés des FNL.

24. Le 15 décembre 2007, par exemple, un soldat a été accusé d'avoir violé une fille dans la commune de Nyanza-Lac (province de Makamba). L'auteur présumé de ce crime a été arrêté. Lors d'un autre incident survenu le 17 janvier 2009, dans la commune de Mabayi (province de Cibitoke), une fille de 16 ans aurait été violée par un élément des FNL. L'auteur présumé de ce viol s'est enfui et la police le cherche toujours.

25. Fait positif, l'adoption récente du Code pénal révisé par l'Assemblée nationale et le Sénat, avec des amendements qui renforcent les peines infligées aux auteurs d'actes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants, mérite d'être notée.

#### **E. Enlèvement d'enfants**

26. Aucune information n'est disponible pour la période considérée au sujet d'enlèvements commis par les forces armées ou des groupes armés.

#### **F. Attaques contre des écoles et des hôpitaux**

27. En avril et mai 2008, des affrontements se sont produits entre forces gouvernementales et combattants des FNL, notamment le bombardement de Bujumbura, et un centre de santé dans la commune de Mpanda (province de Bubanza) a été attaqué et pillé par des combattants des FNL. Un centre de santé à Kanyosha (province de Bujumbura Rural) a également été endommagé. Par ailleurs, deux écoles primaires ont été bombardées dans la province de Bubanza.

### **III. Progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité**

28. Des violations graves des droits de l'enfant, principalement des actes de violence sexuelle, sont fréquemment signalées. Les réunions d'information et activités de formation organisées au sujet des droits de l'enfant à l'intention des forces de sécurité de défense et des autorités judiciaires contribuent à promouvoir l'arrestation et la poursuite d'un certain nombre d'auteurs d'actes criminels. Sur les 43 affaires qui sont suivies de près par des observateurs, 23 ont été portées à l'attention de la justice. Trois sentences ont été prononcées par le Tribunal de grande instance, sept affaires sont en attente de jugement, et six sont examinées par le

procureur. Les autres continuent de faire l'objet d'enquêtes menées par la police parce que les auteurs présumés, soit ont disparu avant de pouvoir être arrêtés, soit se sont enfuis des locaux où ils étaient détenus. Dans quelques cas, les affaires ont été réglées à l'amiable entre les familles et les autorités locales. Quelques exemples sont présentés ci-après, dans les paragraphes 29 à 31.

29. Un soldat du camp militaire de Muzinda (province de Bujumbura Rural), arrêté pour le meurtre d'un garçon de 11 ans le 6 juillet 2008, a été condamné à 10 années de prison par un tribunal militaire, le Conseil de guerre de Bujumbura. Un autre soldat accusé d'avoir violé une fillette de 13 ans à Nyanza-Lac a été condamné le 15 février 2009 à 10 années de prison et à une amende de 500 000 francs burundais.

30. Le dossier de quatre combattants des FNL accusés d'avoir participé au meurtre de deux enfants le 28 août 2008 dans la commune de Rumonge (province de Bururi) a été transmis au Tribunal de grande instance de Bururi le 3 septembre 2008. Les intéressés sont en attente de jugement. Cinq autres suspects ont été relâchés.

31. Le dossier d'un agent de police accusé d'avoir violé 18 enfants dans la commune de Musongati (province de Rutana) en juin 2008 a été transmis au Tribunal de grande instance de Rutana. Une deuxième audience a été tenue le 31 mars 2009. Le procès était en cours à la fin de la période couverte par le présent rapport.

#### **IV. Plaidoyer et dialogue en faveur de plans d'action**

32. La période considérée a commencé et pris fin avec des lettres de plaidoyer du Représentant exécutif du Secrétaire général au Burundi en décembre 2007 et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en décembre 2008. Ces lettres, adressées au Président de la République du Burundi et au dirigeant du mouvement armé FNL, demandaient la libération immédiate et inconditionnelle des enfants associés aux groupes armés au Burundi, en rappelant aux parties les responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant.

33. En octobre 2008, l'UNICEF a également demandé au dirigeant des FNL, Agathon Rwasa, de confirmer par écrit l'engagement qu'il avait pris de libérer les enfants associés à son mouvement et de désigner des coordonnateurs pour les enfants dans tous les sites de prérassemblement et de rassemblement.

34. Depuis que les dirigeants des FNL sont revenus au Burundi en mai 2008 et que la mise en œuvre de l'Accord de paix global a repris, plusieurs réunions ont été tenues pour discuter de la démobilisation des enfants associés aux FNL. En août 2008, le dirigeant des FNL, Agathon Rwasa, a accepté de faciliter l'identification des enfants associés à ses forces en encourageant la sensibilisation de ses combattants à ce problème. Le 20 août 2008, le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, le BINUB et l'UNICEF, en coopération avec des membres de l'équipe de liaison conjointe pour les zones de rassemblement, ont fourni aux combattants des FNL rassemblés à Rugazi des informations sur le Programme national de démobilisation, de réinsertion et de réintégration. Cette opération avait pour objectif de s'assurer la coopération des commandants des FNL, pour qu'ils aident à convaincre tous les



mineurs de se faire enregistrer sur une liste d'enfants associés aux FNL, et aussi d'encourager l'ensemble des combattants, notamment les enfants, à participer au processus d'identification pour qu'ils puissent être libérés dès que possible. À l'issue de cette série de réunions, les FNL ont communiqué une liste officielle des noms de 30 enfants que leurs dirigeants continuaient à définir comme « des enfants dont le mouvement s'était occupé durant le conflit et qui avaient besoin d'assistance » plutôt que comme des enfants associés au mouvement. Le mouvement a également communiqué au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance une liste des noms de 21 100 combattants, comprenant notamment les noms de 10 combattants âgés de moins de 18 ans.

35. Le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, le BINUB et l'UNICEF ont élaboré un plan de démobilisation des 30 enfants associés aux FNL présents au site de rassemblement de Rugazi, en vue de leur transfert au centre de transit de Gitega le 23 octobre 2008, plan que les FNL ont rejeté. Une nouvelle tentative effectuée le 24 décembre a également échoué. D'après le dirigeant des FNL, Agathon Rwaswa, la libération des enfants ne pouvait être envisagée séparément du reste du processus de paix, c'est-à-dire des conditions politiques liées à la demande tendant à ce que les FNL changent l'appellation de leur mouvement pour qu'il soit reconnu comme un parti politique, des délibérations sur l'admission de membres des FNL à des postes de haut niveau au Gouvernement, ainsi que d'un accord sur l'intégration des combattants des FNL aux forces de sécurité et de défense. Avec l'appui du Facilitateur et de la direction politique, ces obstacles ont fini par être surmontés.

36. Dans leur déclaration du 17 janvier 2009, les Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs ont demandé tant au Gouvernement qu'aux FNL de mettre en train avant le 30 janvier 2009 le programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration des enfants.

37. En réponse à la Déclaration du 17 janvier 2009, les FNL ont envoyé à la direction politique une lettre datée du 9 février qui mentionnait, entre autres, qu'il était urgent de libérer les enfants associés au mouvement, en dépit du fait que la nouvelle structure de démobilisation, désarmement et réintégration n'était pas encore pleinement opérationnelle. Le 13 février, les FNL ont désigné dans chaque site de prérassemblement et de rassemblement huit coordonnateurs pour les enfants chargés d'appuyer le processus de sensibilisation, d'identification et de libération et de faciliter le transfert des enfants au centre de transit à Gitega, en vue de leur réintégration dans leur famille. Les coordonnateurs ont reçu du conseiller à la protection de l'enfance du BINUB et de l'UNICEF des informations sur le Processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants et du rôle qu'ils auraient à jouer au cours de ce processus.

38. Le 16 mars, les enfants et leurs commandants ont participé à une réunion d'information dans le site de rassemblement de Rubira, sur les questions d'identification et de libération. Le 2 avril 2009, 88 enfants du site de rassemblement de Rubira (72 identifiés le 19 mars et 16 identifiés dans le site) et 24 enfants du site de rassemblement de Rugazi ont été officiellement libérés par les FNL et remis au Gouvernement par l'intermédiaire de l'Équipe de coordination technique<sup>1</sup> pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration en vue de leur

---

<sup>1</sup> Organisme qui a remplacé le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la

transfert au Centre de démobilisation de Gitega. Le 10 avril, 228 enfants ont également été relâchés de cinq sites de prérassemblement des FNL (Gasarara, Kibuye, Manege, Matongo et Rukoko). Au total, 340 enfants, dont six filles, ont passé de cinq à six semaines au Centre de démobilisation de Gitega où ils ont reçu des soins pendant la période de transit. La gestion du Centre était assurée par l'Équipe de coordination technique avec l'assistance de deux organisations non gouvernementales nationales qui ont aidé à fournir des soins psychosociaux aux enfants et ont organisé des activités sportives et culturelles. Une troisième organisation non gouvernementale nationale a également participé à la recherche des familles, a préparé les collectivités et les familles à accueillir les enfants et a organisé la réintégration de tous les enfants au sein de leur famille. L'UNICEF a financé ces organisations non gouvernementales ainsi que les soins des 340 enfants pendant la période de transit, avec l'appui financier des Gouvernements français et espagnol. L'UNICEF a également contribué au paiement de deux mois d'indemnité de réinsertion, qui doit être versée pendant 18 mois au total, à raison de l'équivalent de 18 dollars par mois en produits alimentaires, afin d'éviter toute perturbation au cours de la réunification familiale. Le reste des besoins au titre du programme seront couverts par l'Équipe de coordination technique pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration lorsque le programme de réinsertion et de réintégration reprendra en septembre 2009.

39. Quant aux 69 autres enfants identifiés qui étaient associés aux prétendus dissidents des FNL, présents sur les sites de Randa et de Buramata depuis septembre 2008, leur libération a été retardée par l'expiration du mandat du Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, jusqu'à l'entrée en opération de l'Équipe de coordination technique. Pour éviter tout affrontement entre les 340 enfants précédemment associés aux FNL et les 69 enfants identifiés dans le Centre de démobilisation de Gitega, la libération des enfants associés aux prétendus dissidents des FNL a été retardée. Quarante enfants (39 garçons et 1 fille) ont été libérés le 8 juin 2009 (les 29 autres avaient atteint l'âge adulte entre-temps). Pour éviter tout contact avec les adultes participant au processus de démobilisation dans le Centre de démobilisation de Gitega, les enfants ont été transférés dans un établissement catholique à Matara, dans la province de Bujumbura Rural. Ils ont reçu des soins pendant la période de transit dans le centre d'accueil (enregistrement, examens médicaux, conseils psychosociaux, conseils en matière de VIH/sida et tests de dépistage, conseils en matière de cohabitation pacifique et informations au sujet du Programme de démobilisation, réinsertion et réintégration). Ce programme est géré par le Gouvernement avec l'appui financier de la Banque mondiale, les programmes psychosociaux et les activités récréatives étant financés par l'UNICEF. Les 40 enfants ont été réunis avec leur famille le 8 juillet 2009.

## **V. Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration**

40. Au total, 626 enfants précédemment associés à des groupes armés attendent de recevoir le reste de l'indemnité de réinsertion prévue pour une période de 16 mois (sous la forme de produits alimentaires d'une valeur équivalant à 18 dollars par

---

démobilisation, le désarmement et la réintégration.

mois) et d'être réintégré dans le système scolaire, de recevoir une formation professionnelle ou d'être orientés vers des activités productrices de revenu, en fonction du choix opéré par le mineur. Le financement du Programme multinational de démobilisation et de réinsertion de la Banque mondiale au Burundi, y compris du programme concernant les enfants, a officiellement pris fin le 31 mars 2008. Alors même que la communauté des donateurs discutait de la phase de transition suivante en matière désarmement, de démobilisation et de réintégration avec la Banque mondiale et le Gouvernement, la question des enfants associés aux groupes armés et de leur démobilisation a été maintenue à leur ordre du jour en tant que situation préoccupante nécessitant une intervention d'urgence.

41. La mise en place en février 2009 de l'Équipe de coordination technique pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, entité gouvernementale établie par la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, a marqué le début du programme de transition. Les modalités de la réintégration des enfants ont été présentées par l'Équipe de coordination technique à la Banque mondiale, qui les a approuvées. Conformément au plan, l'Équipe de coopération technique a proposé de diviser le pays en deux zones couvrant les 15 provinces où des enfants ont été réintégré à leur famille. Deux partenaires d'exécution ont déjà été recrutés, un pour chaque zone. Le problème consistera à établir un lien entre ce processus de réinsertion et un programme communautaire de réintégration à plus long terme axé sur les enfants vulnérables et placé sous la direction du Ministère de la solidarité nationale, avec l'appui de l'UNICEF, pour faire en sorte que les besoins des enfants en matière de réintégration à long terme ne soient pas négligés après le projet de réinsertion initiale de 12 à 18 mois.

42. En dépit des activités de plaidoyer et de sensibilisation que le conseiller en matière de protection de l'enfance du BINUB et l'UNICEF continue de mener en demandant à toutes les parties prenantes d'agir en ayant à cœur l'intérêt des enfants, le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration n'a pas pu répondre aux besoins socioéconomiques de 246 enfants démobilisés du groupe de dissidents des FNL. Ceux-ci, qui étaient censés bénéficier du même programme d'aide à la réintégration que les 3 028 enfants démobilisés entre 2004 et 2006 et qui ont déjà été réintégré dans leur famille et leur collectivité, font partie des 626 enfants qui doivent bénéficier du programme financé par la Banque mondiale.

## **VI. Autres programmes organisés en réponse aux violations graves des droits de l'enfant**

### **Violence sexuelle**

43. Des représentants des chefs traditionnels locaux (Bashigantahe), le Vice-Ministre chargé des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, des représentants du Sénat et de l'Assemblée nationale du Burundi, des représentants de la société civile, dont des ONG, et le BINUB et l'UNICEF ont participé à une conférence de haut niveau dont le but était de mettre fin à la violence sexuelle et à l'impunité dans la région des Grands Lacs. La conférence, qui s'est tenue à Goma (province du Nord-Kivu, dans la République démocratique du Congo) du 24 au 26 juin 2008, a adopté la Déclaration de Goma sur l'élimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la région des Grands Lacs. Par la suite, le BINUB et l'UNICEF ont

élaboré une stratégie commune de lutte contre la violence sexuelle et sexiste au Burundi, qui a servi de base à la campagne de sensibilisation organisée par les spécialistes des droits de l'homme du BINUB et leurs partenaires à l'intention de responsables communautaires, des associations, notamment des foyers de jeunes, et d'autres organisations locales.

44. En novembre et décembre 2008, le Vice-Ministre chargé des droits de l'homme et de l'égalité des sexes a organisé dans les écoles, avec l'aide du BINUB, des actions de sensibilisation à la lutte contre la violence sexuelle. La campagne de sensibilisation, qui a débuté par une opération de 16 journées de militantisme contre la violence sexiste, intéressait 51 écoles dans tout le pays. Elle a été menée en collaboration avec le Ministère chargé de l'égalité des sexes, la Coalition des hommes luttant contre la violence à l'égard des femmes et l'Association des mères célibataires. En janvier 2009, les actions de sensibilisation menées dans des écoles des provinces de Bujumbura Mairie, Bubanza et Bujumbura Rural ont concerné plus de 6 000 enfants des écoles primaires et secondaires ainsi que leurs enseignants. Des supports de sensibilisation, notamment des fournitures scolaires portant des messages contre la violence sexuelle, ont été distribués aux écoles participantes. L'UNICEF, à travers ses partenaires, a aussi continué d'apporter son aide aux victimes de violence sexuelle et sexiste et de mener ses actions de prévention en accordant une aide (médicale, psychosociale ou juridique, selon les besoins) aux victimes. Proposée dans cinq provinces, cette aide a bénéficié à 809 victimes, dont 471 enfants. L'UNICEF a aussi appuyé la campagne de sensibilisation à la prévention de la violence sexuelle et sexiste organisée et à la lutte contre ce fléau à l'intention de 52 142 personnes dans les provinces de Makamba, Muyinga, Ruyigi, Cankuzo et Bujumbura Rural.

#### **Prévention du recrutement d'enfants**

45. En ce qui concerne le Code pénal révisé promulgué le 22 avril 2009, le BINUB, l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec des partenaires et experts nationaux et internationaux, ont étudié les projets et dispositions à intégrer au projet de code et ont plaidé pour un système judiciaire plus attentif aux besoins des enfants. Suite à plusieurs actions de sensibilisation à l'intention des décideurs politiques, l'Assemblée nationale a adopté le Code pénal révisé qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour le recrutement dans les Forces de défense nationale du Burundi et subordonne l'admission au grade d'officier ou de sous-officier à l'accomplissement d'études secondaires.

#### **Justice transitionnelle**

46. Le BINUB et l'UNICEF ont continué de sensibiliser les principales parties prenantes à la nécessité de prévoir dans le système judiciaire transitionnel du Burundi des mesures de protection spéciales en faveur de l'enfance et d'en plaider la cause. Cette campagne de sensibilisation s'est déroulée pendant les consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle, qui ont eu lieu au début du mois de juillet 2009.

47. Au cours de la période considérée, le BINUB, l'UNICEF, le HCDH et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont pris en charge la formation des officiers et l'information des soldats appartenant à deux contingents militaires

burundais qui devaient être déployés en Somalie dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Plus de 1 700 personnels militaires ont ainsi reçu des informations et une formation concernant les droits de l'homme, les droits de l'enfant et la protection des enfants, ainsi que les mécanismes de surveillance et de communication de l'information prévus par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le BINUB, avec l'appui financier et technique de l'UNICEF et du HCDH, a continué de dispenser aux personnels militaires et policiers une formation sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant, comportant notamment un volet sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste. Afin de garantir que les droits de l'enfant soient pris en compte par l'armée, l'UNICEF et ses partenaires, avec la participation du BINUB, ont organisé une formation de formateurs avec 30 instructeurs militaires des Forces de défense nationale. Les instructeurs militaires ont reçu une formation dans les domaines des droits de l'enfant, du droit international humanitaire et de la protection des enfants en période de paix, de conflit et de maintien de la paix. Cette formation était également axée sur les dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, l'idée étant d'élaborer des projets de formation à l'intention des 25 000 autres soldats déployés dans le pays et d'inclure des modules de formation spécifiques dans les cursus militaires. Des plans et des programmes d'action devraient être élaborés et mis en œuvre à partir de la fin de 2009.

48. Les effets de la formation et de la sensibilisation en cours des forces de sécurité burundaises se traduisent d'ores et déjà dans la diminution des violences perpétrées contre les enfants. Le nombre de cas signalés par les Forces de défense nationale au cours des six derniers mois de la période considérée est en net recul. Le suivi des cas avec des responsables des forces nationales de sécurité, lorsque que les violations sont le fait de militaires, commence aussi à porter ses fruits, mais il reste des progrès à faire.

## VII. Recommandations

49. Je trouve encourageant le fait que, depuis août 2009, il n'a plus été signalé de cas d'enfants associés à des groupes armés au Burundi. Le Gouvernement burundais, aidé en cela par mon équipe de pays au Burundi, la Banque mondiale et d'autres partenaires, devrait entreprendre en priorité de pourvoir à la réinsertion complète des 626 enfants précédemment associés à des groupes armés et de mettre en place un système viable de protection et de prévention qui permette de moins exposer les enfants au risque de nouveau recrutement ou réengagement.

50. Le Gouvernement burundais, avec l'appui de ses partenaires, devrait continuer de veiller à faire une place de choix aux enfants précédemment associés à des groupes armés et aux autres enfants considérés comme très vulnérables dans les programmes communautaires de réintégration à long terme, conformément aux Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

51. Vu ce qui précède, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pourrait, afin de constater les acquis et progrès de la protection de l'enfance au Burundi, envisager de se rendre dans ce pays dans les prochains mois pour y mesurer le chemin parcouru dans la réintégration de tous les enfants libérés par des groupes armés et en tirer tous enseignements utiles.

52. Le Gouvernement burundais, les organismes des Nations Unies et les entités chargées de la protection de l'enfance devraient également veiller à ce que les jeunes filles et les jeunes garçons précédemment associés à des groupes armés participent, selon qu'il conviendra, à toutes futures activités de consolidation de la paix menées au niveau local, en qualité de « jeunes ambassadeurs de la paix ».

53. Le Gouvernement burundais devrait formuler et appliquer, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies, une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle qui mette fin à l'impunité grâce à l'exercice de poursuites contre les auteurs de tels actes et envisager des mesures d'aide en faveur des jeunes filles et des jeunes garçons victimes de violence sexuelle.

54. J'invite le Gouvernement burundais à se doter de textes pour prévenir l'emploi d'enfants à des actes de violence électorale, en veillant tout particulièrement à empêcher l'emploi d'enfants précédemment associés à des groupes armés pendant le conflit.

55. J'engage le Gouvernement burundais à veiller à réserver aux enfants poursuivis pour association avec des groupes armés et pour crimes un traitement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale, la garantie d'une procédure régulière et le principe de privation de liberté comme mesure de dernier recours, et à veiller, en outre, à ce que la participation, s'il y a lieu, et la protection des enfants victimes et témoins dans les procédures judiciaires obéissent aux lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

56. Je félicite le Gouvernement burundais de l'esprit d'initiative dont il a fait preuve pour assurer, en coopération avec le BINUB et l'équipe de pays des Nations Unies, la formation systématique de ses soldats de la paix avant leur déploiement et je l'invite à réfléchir, avec des États Membres animés du même esprit et des pays fournissant des contingents, à la création d'un groupe de contact au sein du Comité des 34 pour plaider en faveur de l'organisation d'une formation systématique aux droits de l'enfant à l'intention de tous les soldats de la paix avant tout déploiement sur le terrain.